



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Conférence intercommunale du logement : signature du Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des demandeurs (PPGDLSID) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 32

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;

Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;

Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, notamment les articles L441 et L441-1-6 ;

Vu le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu le contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia signé le 6 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que dès 2003, la Ville de Bastia a engagé une démarche de GUSP dans les quartiers Sud au travers d'une convention cadre ;

Considérant l'approbation à l'unanimité par la Conférence Intercommunale du Logement du 29 septembre 2021 ;

Considérant que tout Etablissement public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et concerné par l'obligation d'édicter un Programme Local de l'Habitat (PLH) crée une Conférence Intercommunale de logement (CIL) chargée notamment de définir les orientations partagées en matière d'attribution de logements ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social coprésidée par le préfet et le président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Considérant la création le 3 novembre 2015 d'une Conférence Intercommunale de logement (CIL) chargée d'examiner la question du logement social sur le périmètre de la CAB ;

Considérant que dans ce cadre, deux documents ont été établis : Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des demandeurs (PPGDLSID) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

Considérant qu'en conclusion d'un cycle de plusieurs réunions (interrompu par la crise COVID 19), la conférence intercommunale du logement (CIL) qui s'est tenue le 29 septembre 2021 dans les locaux de la CAB a pu enfin soumettre à l'approbation de ses membres, au titre desquels figure le maire de Bastia, le PPGDLSID et la CIA ;

Considérant qu'afin que ces documents ayant reçu un avis favorable de la part de la CIL puissent entrer en vigueur, ils doivent désormais être signés par les différents partenaires ;

Considérant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), ci-joint en annexe du présent rapport.

Son cadre est fixé par la loi ALUR et il doit définir les orientations concernant les volets suivants:

Organiser la gestion partagée de la demande ;

Satisfaire le droit à l'information ;

Traiter les demandes émanant des ménages en difficulté.

Il est établi pour 6 ans.



1) Il définit les orientations en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement

Il doit ainsi créer le service d'accueil et d'information des demandeurs.

Il est proposé qu'il soit organisé à partir de trois niveaux d'accueil à l'échelle de la CAB :

Niveau 1 : les lieux d'accueil généralistes ;

L'ADIL et les communes volontaires pourront assurer ce niveau 1.

Niveau 2 : les lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande

Les services de la ville de Bastia, de la CAB, les bailleurs sociaux et le SIAO pourront assurer ce niveau d'accueil.

Niveau 3 : les lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande renforcés.

Ils proposent en cas de besoin, un accompagnement par un travailleur social.

Les services de la ville de Bastia assureront ce niveau d'accueil.

2) Il prévoit des orientations en matière de gestion partagée de la demande

En se servant du Système national d'enregistrement (SNE) commun à tous, les partenaires vont mettre en place un traitement partagé de la demande.

Ils pourront également partager des informations sur les demandes de logement dans chaque commune.

3) Une gestion partenariale des demandes de ménages en difficulté est également prévue.

L'identification des situations justifiant un examen particulier sera réalisée.

Il est prévu de plus, de créer une commission de coordination chargée d'étudier certains cas complexes dans un cadre partenarial.

4) La cotation des demandes

Ce dispositif qui est appliqué dans plusieurs collectivités est désormais expressément prévu par la loi ELAN.

Le dispositif, prévu par le document, devra entrer en vigueur avant le 31 décembre 2021.

Considérant la convention intercommunale d'attribution (ci-jointe en annexe) :

Elle a été créée par la loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017.

Elle a vocation à être signée par le président de la CAB, le Préfet, le Président de la CdC, les maires des communes de la CAB, l'OPH, Erilia, Logirem, la SEM Bastia aménagement, Action logement.

1) La convention a pour objet :

Assurer le renforcement de la mixité sociale et le rééquilibrage territorial ;

Poursuivre l'instauration d'une politique partagée en matière de rééquilibrage du peuplement et de pratiques d'attributions ;

Favoriser l'accès au logement social pour les publics défavorisés.

2) Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la CAB.

Elle fixe des objectifs territorialisés en matière d'attribution et d'équilibre du peuplement.

Elle s'applique sur une durée de 6 ans 2021-2026.

Un examen de l'atteinte des objectifs a lieu chaque année.

Un point d'étape est réalisé au bout de trois années et un bilan est réalisé à la fin des six années.

3) Une commission de coordination est en charge du suivi des objectifs fixés par la CIA et vise à renforcer les échanges entre les partenaires.

Elle examine également les situations bloquées de ménages rencontrant des difficultés sociales et économiques.

La commission de coordination assure le suivi des objectifs de la CIA, elle prépare les réunions de la CIL qui pilote le dispositif, actualise le diagnostic aux différentes échelles du territoire et coordonne les travaux d'observation du parc social.

4) Mise en place d'un dispositif d'observation du parc social, de l'occupation sociale et de la demande de logement social.



La CIA affirme la volonté des signataires de renforcer l'observation du parc social de l'occupation sociale et de la demande de logement social pour évaluer les impacts des actions menées dans le cadre de la CIA et du PPGDLSID et repérer également les dynamiques de fragilisation de certains secteurs ou immeubles.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre SAVELLI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre.

Article 1 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution (CIA) telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et sera affichée en Mairie.

2021/NOV/01/10

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 20/11/2021

Qualité : MAIRE

Page 4 sur 4